

Règlementation EASA - partie 147 & 66

RÈGLEMENTATION - QUALITÉ



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Alternance d'exposés, d'apports théoriques, de cas pratique, et d'échanges d'expériences

Remise d'un support/livret avec les apports. Support diaporama durant les apports théoriques

DISPOSITIFS D'ÉVALUATION

Évaluations formatives durant l'action par divers quiz, exercices et études de cas

Évaluation des acquis en fin de formation (QCM)

Évaluation à chaud de l'action de formation réalisée en fin de parcours afin de mesurer le niveau de satisfaction

VALIDATION

Certificat de réalisation de formation

PUBLIC

Toute personne travaillant au sein d'un organisme de formation de mécanicien aéronautique ou dans le secteur aéronautique

PRÉREQUIS

Aucun

DURÉE

Formation initiale : 1 jour, soit 7 heures

MODALITÉS ET DELAIS D'ACCÈS

Inscription définitive par la signature de la convention transmise par mail sous 48 après accord de principe

Formation possible chez le client

Formation possible sous 15 jours sous réserve de disponibilité

Formation INTRA / INTER possible

OBJECTIF DE LA FORMATION

À l'issue de la formation, les participants seront capables de respecter et appliquer les principales exigences du règlement afin de les auditer

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- S'approprier les exigences réglementaires EASA Partie 147 & 66, ses sections A et B et les AMC et GM associés, relatives aux organismes de formation et examens
- Examiner les responsabilités définies dans le règlement
- Acquérir les bases fondamentales pour appliquer les points clefs avec les derniers amendements du règlement en vue de réaliser le suivi/audit interne

PROGRAMME

■ PARTIE 147 Organisme de formation

- Introduction, contexte réglementaire
- Généralités, champ d'application, agrément
- Conditions relatives aux installations
- Conditions relatives au personnel, dossier, archivage
- Habilitation
- Equipements et documents d'instruction
- Système qualité et documentation (Manuel)
- Principes de conformité continue
- Standards des formations et examens
- Modification, maintien de validité, privilèges
- Formation de base et examen
- Formation de type/tâches et examen
- Contrôle de formation pratique
- Section Autorité

■ PARTIE 66 Licence de maintenance aéronautique

- Prérogatives, connaissance de base, expérience
- Formation de base, de type et examen
- Condition de maintien de la licence

Référence

08-005-04

Tarif

**Grille tarifaire
ou sur devis**

Nombre de participants

**2 à 12
personnes**

Lieu

**Sur site
ou à définir**

Planning

**Sur
demande**

Formateur

**Yann
TERRAT**



Activité enregistrée sous le n° 32620301162 auprès du préfet de région Hauts-De-France
Certificat Qualiopi n° FRCM21084, délivré pour la catégorie «Actions de formation»

Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées - Siret : 824 395 396 00016 - Capital social : 38 400€ - TVA intracom. : FR92 824 395 396